



Arrêté de Madame le Maire N° 004/2025-5.4

OBJET : DONNANT DELEGATION A MONSIEUR ALI BEKHTI - DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,

- ▶ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,
- ▶ Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 17/01/2023,
- ▶ Vu l'arrêté 008/2023 donnant délégation à M. Ali BEKHTI, troisième adjoint, en date du 17/01/2023,
- ▶ Vu le tableau du conseil municipal en date du 17/10/2024,
- ▶ Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,
- ▶ Considérant que les mouvements au sein du conseil municipal justifient la mise à jour des arrêtés de délégation confiées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er : A compter du 10/01/2025 M. Ali BEKHTI, 2^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : FESTIVITÉS COMMUNALES.

Article 2 : Il exercera les fonctions suivantes :

- Festivité ;
- Sécurité civile, incendie et secours ;
- Plan Communal de Sauvegarde.

Article 3 : Délégation de signature lui est donné pour tous les documents qui relèvent des domaines cités dans les articles 1 et 2. La signature par M. Ali BEKHTI des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 4 : Le Maire de la commune de St Laurent des Arbres et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté précédant donnant délégation à M. Ali BEKHTI.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Gard.

Fait à St Laurent des Arbres, le 10/01/2025

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.